



Pôle Ressources National
SPORTS de NATURE



La lettre du réseau national des sports de nature

> L'œil de l'expert

Dans les secteurs du tourisme, des loisirs et du sport en général, la pratique des sports de nature occupe désormais une place centrale.

Avec le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI), les conseils généraux représentent le premier niveau stratégique de la politique de développement maîtrisé des sports de nature. Ils sont les garants de l'équilibre de l'ensemble des politiques publiques départementales : tourisme, sport, environnement, économie...

Le deuxième niveau stratégique est assuré par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui assurent la cohérence territoriale du développement des sports de nature, notamment dans le domaine des investissements à réaliser. Les Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui constituent la partie centrale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), doivent permettre de relever des défis majeurs au titre de l'attractivité des territoires et au titre du projet des territoires.

L'enjeu aujourd'hui est d'articuler les PADD portés par les EPCI avec les objectifs du PDESI porté par les conseils généraux.

La réflexion menée au sein du réseau « Sports et Territoires », constitué des directeurs des sports des différentes strates de collectivités, conduit à différencier l'action de la collectivité départementale de l'action des EPCI.

Le département a vocation à renforcer la solidarité des territoires et l'identité du département : il contribue au développement des itinéraires structurants

ayant une forte identité culturelle (vélo route voies vertes, Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, [PDIPR]...). Il est chef de file pour le développement d'équipement d'intérêt départemental tel qu'une base nautique départementale ou un stade d'eaux vives ;

Les EPCI défendent l'attractivité et l'identité de leur territoire. Pour cela, ils réalisent des équipements pour la pratique des sports de nature : stations VTT, centre équestre, centres nautiques...

Le niveau intercommunal est le plus pertinent pour être maître d'ouvrage dans la réalisation d'infrastructures nécessaires à la pratique des activités sportives de nature car il permet d'appréhender les besoins et les projets à l'échelle de plusieurs communes tout en maintenant une approche de proximité immédiate. Il faut noter que la compétence utilisée par les EPCI n'est pas toujours celle du sport ; celles du tourisme, de l'environnement ou du développement économique représentent souvent des portes d'entrée.

Si le PDESI traduit des enjeux au niveau départemental, le PADD traduit des enjeux opérationnels et des projets structurants au niveau local. Il conviendra à terme d'harmoniser l'ensemble des schémas, plans et programmes pour une meilleure cohérence territoriale. Des lieux de concertation à l'échelle infra-départementale pourraient rassembler des représentants de la CDESI et les EPCI maîtres d'ouvrages

Jacques Vergnes
Sports et Territoires

n° 74 février 2012

1. Les brèves du réseau > p.2
2. Personnalité > p.3
Christophe PRIGENT
3. Le point sur... > p.4
La gouvernance territoriale des sports de nature

Le réseau sports de nature
ENOS* expériences est un outil de recueil et de partage des expériences du réseau européen des sports de nature Masquer

Elle recense des expériences portées par des acteurs des sphères publique et privée contribuant au développement maîtrisé de ces activités.

ENOS expériences dispose de fonctionnalités de recherche/consultation et de dépôt d'expériences :
- Le moteur de recherche permet d'effectuer une recherche simple ou multicritères
- Chacun peut proposer d'enrichir la base de son ou ses expériences. La mise en ligne sera effective après validation du Pôle ressources national des sports de nature administrateur d'ENOS expériences.

*ENOS : European Network of Outdoor Sports (Réseau européen des sports de nature)

Rechercher une expérience
Espace : [dropdown] État d'avancement : Projet en cours Expérience réalisée
Activité : [dropdown] Milieu : Terrestre Nautique Aérien
Pays : [dropdown]



« ENOS expériences »
La base de données des expériences
du réseau européen des sports de nature est en ligne !
www.sportsdenature.gouv.fr

Directeur de publication :
Jean-Jacques JANNIÈRE

Pôle ressources national des sports de nature
CREPS Sud-Est, site de Vallon Pont d'Arc
BP 38 - 07150 Vallon Pont d'Arc

prn.sportsnature@jeunesse-sports.gouv.fr
ISSN - 1958-5101 - © PRNSN

Crédits photographiques : PRNSN



1. Les brèves du réseau



> Actualités

➤ **Éducation des scolaires à la pratique du vélo en toute sécurité**

La Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) et l'Union Sportive pour l'Enseignement du Premier degré (USEP) Paris mènent une action commune exemplaire en faveur de la sécurité routière pour former des scolaires de l'académie de Paris. www.sportsdenature.gouv.fr

➤ **La filière « sports », une place stratégique dans l'économie haut-savoiarde**

Afin de soutenir un meilleur positionnement des entreprises artisanales du secteur « sports et loisirs », la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Haute-Savoie a lancé un ensemble d'actions en 2011 : étude du marché, accompagnement des entreprises, synergies avec les clusters ou grappes d'entreprises existants comme Outdoor Sports Valley (OSV). La prochaine étape de cette action consistera à lui apporter une dimension régionale en créant des synergies avec d'autres territoires et acteurs souhaitant soutenir le développement des entreprises de la filière.

www.sportsdenature.gouv.fr

➤ **« Cool de source » : une démarche de qualité globale**

Démarrée en 2010 par le comité régional Midi-Pyrénées de canoë-kayak, cette initiative permet aux pratiquants d'inscrire leur activité dans une démarche globale de qualité. Le label est délivré aux sites de la région selon une quarantaine de



critères couvrant trois domaines d'action : la qualité de pratique, la qualité d'accueil, l'implication environnementale de la structure. Des étoiles sont attribuées aux sites qui progressent dans un, deux ou trois domaines d'action. En 2011, sur les 15 structures « candidates », 13 ont été labellisées d'une à trois étoiles (contre 10 en 2010). « Cool de source » permet de valoriser et encourager le travail mené par les responsables de structures, de sensibiliser les pratiquants et de rassembler les partenaires et parties prenantes de cette activité ; une initiative trois étoiles !

www.cmpck.com

➤ **Du nouveau à la direction des Sports**

Richard MONNEREAU, ancien directeur de cabinet du ministre des Sports, est nommé directeur des Sports par décret du 11 janvier 2012. Il remplace Bertrand JARRIGE, qui est nommé inspecteur général de la Jeunesse et des Sports. www.legifrance.gouv.fr

➤ **Semaine du développement durable : appel à projets**

Chaque année, le ministère du Développement durable lance un appel à projets à l'occasion de la Semaine du développement durable. À noter : pour la première fois depuis 10 ans, le sport figure dans les items de cette fête ! Vous êtes une collectivité, un établissement public, scolaire, une association, une entreprise... et vous organisez un événement visant à promouvoir les principes du développement durable du 1^{er} au 7 avril ? Vous pouvez inscrire vos projets jusqu'au 22 mars 2012, rendez-vous sur le site dédié à l'événement.

www.agissons.developpement-durable.gouv.fr

> Juridique

➤ **Procédure de classement des parcs naturels régionaux et des parcs naturels marins**

Décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012 relatif aux parcs naturels régionaux et portant diverses dispositions relatives aux parcs naturels marins et aux réserves naturelles.

www.legifrance.gouv.fr

➤ **Natura 2000 : modalités d'application du dispositif d'évaluation des incidences**

Circulaire du 26 décembre 2011 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

www.sportsdenature.gouv.fr

➤ **Champ de l'environnement spécifique**

Décret n° 2012-160 du 31 janvier 2012 relatif aux activités physiques ou sportives s'exerçant dans un environnement spécifique.

www.legifrance.gouv.fr

➤ **Nouvelles mentions pour le DEJEPS**

Le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » propose désormais les mentions « escalade », « spéléologie », « voile » et « escalade en milieux naturels ».

www.sportsdenature.gouv.fr

➤ **Nouvelle mention pour le DESJEPS**

L'arrêté du 29 décembre 2011 porte création de la mention « escalade » du diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS) spécialité « performance sportive ».

www.legifrance.gouv.fr

➤ **Nouvelles mentions pour le BPJEPS**

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) propose désormais un certificat de spécialisation « activités d'escalade », une spécialité « activités équestres » et une spécialité « activités de cyclisme ».

www.sportsdenature.gouv.fr

> En kiosque

➤ **La stratégie nationale de développement durable du sport en synthèse**

Le ministère des Sports a publié un document synthétique de présentation de la stratégie nationale de développement durable du sport, stratégie partagée présentant un grand nombre de leviers d'actions classés en 9 défis et 12 priorités.

www.sports.gouv.fr

➤ **Explorer et préserver l'environnement en kayak de mer**

Interactions, association d'éducation populaire agissant dans les champs de l'éducation à l'environnement et des sports de nature, a réalisé un livret apportant des connaissances et des techniques pour favoriser une pratique cohérente avec la charte environnement du canoë-kayak.

www.sportsdenature.gouv.fr



> À venir

➤ **La sécurité en montagne, ça m'intéresse !**

Ce programme de sensibilisation à la sécurité en montagne à destination des collégiens est déployé tout l'hiver par l'association Esprit Montagne. Le programme et les dates sont disponibles sur le site www.espritmontagne.com

➤ **Plan National de Formation (PNF) 2012**

La rubrique « Formation » du site du réseau des sports de nature a été mise à jour. Attention les dates indiquées sont susceptibles d'être modifiées.

www.sportsdenature.gouv.fr

➤ **Réunion d'information : programme européen LIFE+, lancement de l'Appel 2012**

le 7 mars 2012 - Paris (Ile-de-France)

www.sportsdenature.gouv.fr

➤ **Journée de sensibilisation à l'organisation d'éco-événements**

le 19 mars 2012 - Lyon (Rhône)

www.sportsdenature.gouv.fr

➤ **Destinations NATURE**

du 30 mars au 1^{er} avril 2012 - Paris (Ile-de-France)

www.sportsdenature.gouv.fr

Proposer une actualité
S'abonner à la lettre
Formulaires disponibles rubrique La Lettre
www.sportsdenature.gouv.fr

2. Personnalité

> Christophe PRIGENT

Christophe PRIGENT a longtemps été cadre technique sportif placé auprès de la Fédération française de canoë-kayak. Depuis 2009, il est chef de projet à la communauté d'agglomération de Pau.

Nous avons échangé avec lui et avec Jean-Christophe COULOM, chargé de recherche dans son service, pour connaître le positionnement de la collectivité dans le développement des sports de nature.

PRNSN : Quelles sont les actions menées par votre collectivité dans le domaine des sports de nature (loisirs, tourisme) et quel mode de gouvernance avez-vous adopté pour associer les acteurs du territoire ?

CP + JCC : La Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées (CDAPP) porte deux projets de développement durable de son territoire. Celui du quartier de la Porte des Gaves qui consiste en la réhabilitation d'une friche industrielle en quartier écologique, sportif, économique, ludique et culturel, et le Parc Naturel Urbain (PNU) un projet de revalorisation de 350 hectares de berges du Gave de Pau. Par ces deux projets urbains, la collectivité entend développer une offre variée de sports de nature.

Le stade d'eaux vives de Pau-Pyrénées est le symbole du renouveau de l'agglomération. La CDAPP, propriétaire de cet équipement, a voulu qu'il puisse satisfaire à la fois aux exigences du sport de haut-niveau et à celles du grand public, tout en garantissant des conditions de sécurité optimales. Le site, géré par l'Union Nationale des Centres de Plein Air (UCPA), comporte également un camping et un service de restauration.

En outre, la CDAPP va restaurer l'ancienne base d'eaux vives de Jurançon, qui accueille encore aujourd'hui des pratiquants, afin de structurer une voie bleue. Ces équipements fondent le socle sur lequel s'appuie l'offre sportive de nature en cours d'élaboration.

Tout projet de développement durable du territoire se doit d'avoir une gouvernance optimale. Les avancées des projets précités s'effectuent de manière concertée avec nos partenaires, lesquels sont parfois directement impliqués dans l'action. Le plus souvent, la concertation prend la forme d'ateliers ouverts à tous ou de réunions de travail réunissant un nombre de participants plus restreint, issus de divers horizons. Ainsi sont associés au processus de réflexion des universitaires, acteurs sportifs, associations, habitants...

Ne pouvant exercer en dehors de ses compétences, la collectivité réfléchit à une extension en matière de sport de nature ce qui devrait l'aider à agir plus efficacement. Outre l'action directe, elle a un rôle d'incitation auprès des acteurs locaux. Par exemple, l'offre de location de VTT, installée au stade d'eaux vives, a été impulsée par la collectivité, puis confiée à l'UCPA qui l'a adapté à son savoir-faire. Nous sommes conscients que d'autres partenariats sont à développer, voire à réinventer. La mise en valeur touristique passe par le savoir-faire de nos partenaires et de l'office du tourisme, devenu désormais communautaire.

PRNSN : Un des freins pour l'accès des jeunes aux sports de nature est l'éloignement géographique des sites de pratiques. Ce concept de parc urbain ne constitue-t-il pas une réelle solution en même temps qu'il permet de diminuer les coûts énergétiques liés aux trajets ?

CP + JCC : Si nous partons du principe que les pratiquants de sports de nature proviennent majoritairement de « la ville » alors, effectivement, le PNU et les offres sportives de nature qu'il comportera sont une solution remédiant aux problèmes que vous évoquez.

Néanmoins, la collectivité ne veut pas faire n'importe quoi dans la construction de l'offre. Elle ne se substituera pas aux Pyrénées pour la pratique de glisse et de sports d'hiver, et si le stade d'eaux vives peut recréer, ponctuellement, des conditions propices à la pratique des glisses océanes, ce n'est pas sa vocation première. Il est hors de question, à l'heure actuelle, de créer des équipements indoor ou même outdoor recréant artificiellement ces pratiques, accessibles à une heure de trajet de l'agglomération.

Ainsi, le citoyen désireux de skier et de surfer devra nécessairement se déplacer vers ces espaces emblématiques que sont les Pyrénées et la côte basco-landaise.

Cependant, nous travaillons à ce que l'offre, devant être nécessairement variée, soit suffisamment adaptée pour répondre au besoin de « récréativité » de l'ensemble de la population.

« Tout projet de développement durable du territoire se doit d'avoir une gouvernance optimale »

PRNSN : Les résultats de l'étude des retombées socio-économiques de la coupe du monde de canoë-kayak conduite en 2010 pour le territoire de l'agglomération ont-ils orienté votre politique en direction des événements sportifs ?

CP : Cette étude a permis de valider les impacts de cette manifestation mondiale, ce qui permet de pérenniser cet événement sur les dix à vingt années à venir. Nous nous sommes appuyés sur la méthodologie de cette étude pour d'autres événements portés par la ville de Pau ou la CDAPP. Ces études ont été conduites en 2011, et seront renouvelées en 2012 sur cinq à six événements de référence. Il ne s'agit pas de mesurer uniquement les impacts économiques, mais également les impacts sociologiques (satisfaction, provenance du public...) et environnementaux. Les commerçants sont associés et peuvent ainsi mesurer les « retours ». Ces études n'entraînent en aucun cas un tri dans les événements, elles permettent de développer l'attractivité du territoire.



« Travailler au sein d'un collectif de plus de 2 000 agents est bien différent du travail au sein d'une fédération sportive ! »

PRNSN : Christophe, tu as été cadre technique d'État en fédération, tu es maintenant en collectivité. Quel est ton ressenti ; as-tu pu établir des passerelles entre ces deux métiers (atouts, manques) ?

CP : Les deux métiers sont totalement différents. Quand tu es en charge au sein d'une fédération sportive de la direction d'une équipe olympique, tu travailles à moyen et long terme sur des objectifs précis, avec des moyens correspondants. C'est un peu une mission « commando », tu pars aux JO tous les 4 ans le couteau entre les dents et le travail en équipe est fondamental. Il y a une très forte part liée au management du groupe (entraîneurs, médecins, athlètes...). Au sein d'une collectivité, je découvre un travail passionnant, mais beaucoup plus complexe pour arriver à atteindre les objectifs. Travailler au sein d'un collectif de plus de 2 000 agents est bien différent du travail au sein d'une fédération sportive ! Ma connaissance du mouvement sportif et de très grands événements (JO, championnats du Monde) ces 20 dernières années m'aide au quotidien dans le développement des politiques sportives et événementielles portées par la collectivité. Enfin, étant issu d'un sport (canoë-kayak) qualifié de sport de nature, je peux développer la pratique de ces activités dans le cadre du projet du PNU de Pau Pyrénées.

Christophe PRIGENT en quelques dates :

Depuis 2009 : chef de projet à la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées.

1990-2009 : cadre technique FFCK successivement entraîneur national, directeur des équipes de France et directeur du Pôle France élite de Pau.

1986-1990 : conseiller technique canoë-kayak à Laval.

1981-1986 : professeur certifié de sciences physiques dans l'académie de Rennes.



3. Le point sur...

> La gouvernance territoriale des sports de nature

En créant les Commissions Départementales des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) la loi du 6 juillet 2000 a institutionnalisé une gouvernance des sports de nature à l'échelle du département.

Au niveau infra-départemental, les intercommunalités jouent, elles aussi, un rôle majeur dans la gouvernance en impliquant directement les acteurs de terrain. Responsables des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), elles ont une incidence directe sur la pérennisation des lieux de pratiques.



➤ La CDESI : une gouvernance à l'échelle du département

Avec la CDESI, le conseil général est tenu d'impliquer les acteurs des sphères sportive, environnementale ou encore institutionnelle pour concourir notamment à l'élaboration du Plan Départemental des Espaces Sites ou Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature. En instaurant le PDESI, le législateur a eu pour objectif de doter le développement maîtrisé des sports de nature d'un outil « foncier ». Le PDESI doit garantir l'accessibilité aux lieux, supports de sport de nature, sans pour autant compromettre les objectifs de préservation environnementale, l'exercice des autres usages (autres sports, chasse, pêche...) ou le droit de propriété.

Dans de nombreux cas, le rôle de la CDESI ne se limite pas à l'élaboration et à la mise en œuvre du PDESI. Les conseils généraux s'appuient sur cette instance pour définir ou orienter une politique de développement maîtrisé des sports de nature plus globale (aménagement, promotion, événements, financements...). Dans ce cas, un mode de démocratie participative est établi. Néanmoins, les représentants siégeant à la CDESI ne représentent que les pratiquants adhérents à une fédération sportive, là où les non adhérents sont souvent bien plus nombreux.

À ce jour, 44 départements ont institué et réuni leur CDESI, 16 départements ont élaboré un PDESI et 12 départements sont en cours d'élaboration du PDESI.

➤ Les Établissements Publics à Caractère Intercommunal (EPCI) au cœur de la gouvernance locale ?

Bien souvent au niveau infra-départemental, la gestion et le développement des sports de nature sont renvoyés à l'échelle de l'intercommunalité. Les EPCI sont régulièrement investis dans les domaines de l'aménagement, de la signalétique ou encore de la promotion touristique.

Cette gestion des sports de nature est en prise sur le terrain, dont le conseil général semble parfois plus éloigné. Il devient dès lors plus aisé de mobiliser les acteurs les plus concernés par la gestion des activités et de les associer à l'orientation de l'action publique.

➤ Le SCOT : de la gouvernance à la pérennisation ?

Que ce soit au niveau local ou départemental, il demeure indispensable que les décisions soient prises de façon partagée et puissent être consolidées juridiquement, notamment dans le domaine de la maîtrise foncière des espaces, sites et itinéraires.

Le PDESI, qui n'a pas de portée réglementaire, peut toutefois alimenter et orienter les diagnostics préalables à l'élaboration des documents d'urbanisme : Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et SCOT.

Les SCOT sont des documents réglementaires de planification stratégique élaborés à l'initiative de groupements de communes réunis en syndicat mixte ; ils constituent une démarche-cadre pour l'aménagement et la maîtrise du développement du territoire, à horizon de 15-20 ans.

Cette démarche doit mettre en cohérence, pour le territoire sur lequel elle s'applique, l'ensemble des politiques publiques d'urbanisme telles « le logement », « les transports » et les « équipements structurants ». Les aménagements dans les domaines du sport, des loisirs, du tourisme et de la mise en valeur des espaces naturels sont pris en compte par le SCOT.

Révisable tous les 6 ans, il est élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs intéressés du territoire selon des modalités définies par les élus locaux du syndicat mixte de SCOT et en étroite association avec les personnes publiques que sont principalement l'État, la région, le département et les chambres consulaires. Il assure la mise en cohérence de leurs politiques respectives sur le territoire concerné.

La prise en compte des sites et aménagements de sports de nature dans les SCOT permet de garantir un accès à ces sites, préalable indispensable à toute politique de développement. Cette intégration aux SCOT permet d'agir indirectement à l'échelle communale puisque les SCOT s'imposent aux PLU.

La loi Grenelle II prévoit une généralisation des SCOT qui devraient couvrir toutes les communes à échéance 2017.

➤ La région, l'État et l'Europe : quelle articulation avec la gouvernance locale ?

Si seul le niveau local permet d'associer les acteurs du terrain à la gestion partagée des sports de nature, la région, l'État et l'Europe n'en demeurent pas moins des acteurs incontournables.

L'État joue un rôle moteur dans la politique d'aménagement et de développement des territoires. Cette politique animée par la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR) repose sur des lois et un budget décidés au niveau national, mais sa mise en œuvre s'opère de façon contractuelle avec les collectivités territoriales en lien avec les Secrétariats Généraux aux Affaires Régionales (SGAR). Les 26 contrats de projets État-régions, les 5 conventions interrégionales de massifs et les 5 plans fleuves illustrent cette contractualisation. Si les sports de nature n'y sont pas directement identifiés, ils sont, dans la plupart des cas, concernés par les volets « développement économique et touristique » ou encore « gestion des espaces naturels ».

La région mène également une politique contractuelle de développement des territoires notamment dans le cadre des contrats régionaux de développement durable qui permettent d'accompagner les actions des EPCI. L'Union européenne intervient de plus en plus dans le développement des régions via sa politique régionale de soutien au développement territorial, notamment par le moyen des fonds et programmes européens tels FEDER ou LEADER+.

Pour en savoir plus :

antoine.le-lebellec@sportsdenature.gouv.fr

Observatoire des PDESI / CDESI :

www.cdesi-sportsdenature.fr

Intercommunalité en France :

www.adcf.org

SCOT :

www.developpement-durable.gouv.fr

Contrats de projets État-régions 2007/2013, conventions interrégionales de massifs et plans fleuves :

www.territoires.gouv.fr

Politique régionale de l'Europe :

www.touteurope.eu